

Formation - Habilitation Electrique Haute Tension H1 H1V H2 H2V

👤 10 personnes maximum

🕒 1 jour

🎯 OBJECTIFS

Etre habilité pour assurer des travaux, des consignations en HTA et des vérifications ou essais sur des équipements en HTA. Condition : HABILITATION B1 ou BC en cours de validité requise.

👥 PUBLIC CONCERNÉ

Tout électricien qualifié chargé d'assurer des travaux, des consignations en HTA et des vérifications ou essais sur des équipements en HTA.

HABILITATION B1 ou BC en cours de validité requise.

📁 CONTENU DE LA FORMATION

Théorie :

La réglementation sur la sécurité électrique applicable aux électriciens : décret du 22 septembre 2010 et norme NF C18-510 - les dangers de l'électricité et de la haute tension, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection - l'évaluation et la prévention des risques électriques lors des travaux en HTA - la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique, cas de la haute tension - les prescriptions de sécurité électrique dans le cadre d'opérations de consignation et de travaux, sur des installations en haute tension du domaine HTA

Pratique :

Utilisation des équipements de protection - simulation de chantier (dans le cas de la préparation à l'habilitation HC, la pratique de la consignation sera réalisée sur les installations en HTA de l'entreprise)

🎓 MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

L'alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles, permet de les préparer à l'exercice quotidien de leur fonction

Nos centres de formation sont équipés d'armoires électriques et de valises didactiques, et nos formateurs disposent de kits pédagogiques permettant de réaliser des travaux pratiques avec des mises en situation concrètes

📄 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Délivrance d'un titre d'habilitation pré-rempli des symboles proposés par le formateur

📄 TEXTE(S) DE LOI

Art. R. 4544-10 du Décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Publication UTE C 18-510 :

« L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant,

organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante dédites prescriptions. »